

MAIRIE DE LE PRADET  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-013**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°2 – REAMENAGEMENT DU POLE CULTUREL SUITE A L'EXTENSION DU PROGRAMME DE TRAVAUX.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETARE DE SEANCE** : Magali VINCENT

---

**Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :**

Suite à la finalisation des études d'avant-projet définitif du projet de la cour, projet commun aux trois équipements (bibliothèque, ludothèque et CNRR), il convient d'apporter des modifications au programme ainsi qu'à l'enveloppe financière afin d'intégrer des aménagements supplémentaires indispensables à la qualité finale du projet.

Le diagnostic sur les réseaux, notamment celui existant des eaux pluviales du futur CNRR, a démontré la nécessité absolue d'une reprise totale.

Par ailleurs, afin de préserver l'aspect patrimonial du bâtiment déjà existant de la future bibliothèque, certains éléments seront restaurés à l'identique, ce qui a une incidence sur l'enveloppe prévisionnelle du mandat.

Au regard de ces deux motifs, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant qui modifie en conséquence le contrat de mandat.

Ainsi, le budget total du Pôle Culturel, hors bâtiment CNRR, passe de 43 658,4 € TTC et la rémunération du mandataire augmente proportionnellement au marché, passant de 43 658,4 € TTC à 49 429,19 € TTC soit 5 770,79 € TTC (4616,63 € TTC de plus).

Accusé de réception en date du 04/02/2019  
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-013  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Un fonds de concours exceptionnel, couvrant la totalité des augmentations, est sollicité auprès de TPM ce qui neutralise cette dépense supplémentaire sur le budget communal.

Ce fonds de concours exceptionnel fait l'objet d'une proposition de délibération présentée devant ce même Conseil Municipal.

Ceci exposé,

**Vu** la délibération en date du 08 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal du Pradet a décidé de confier un mandat public à la SAGEP en vue du réaménagement de l'ancienne école en Centre Culturel ;

**Vu** le contrat de mandat signé à cet effet en date du 09 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération en date du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil Municipal du Pradet approuve l'avenant n°1 au contrat de mandat public avec la SAGEP en vue du réaménagement de l'ancienne école en Centre Culturel ;

**Vu** le mandat n°1 signé à cet effet en date du 17 février 2017 ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 figurant en annexe,

**Considérant** les nécessités techniques qui imposent la reprise des réseaux sous la cour,

**Considérant** les choix d'une restauration à l'identique des éléments patrimoniaux figurant sur les bâtiments historiques,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de valider** la réalisation de ces nouveaux travaux,
- **d'approuver** les dispositions de l'avenant n°2 au contrat de mandat passé avec la SAGEP pour le réaménagement de l'ancienne école en Centre Culturel, prévoyant les modifications du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et des honoraires du mandataire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant et à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cet avenant.

*Annexe : tableau récapitulatif de l'enveloppe financière prévisionnelle.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

24 voix POUR

6 voix CONTRE (Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Nicole VACCA – Olivier DURAND – Emmanuelle NIGRELLI)

1 ABSTENTION (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, **Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE  
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.